

DECISION N° 48-2023

Portant résiliation du contrat avec la société ONET concernant le marché de nettoyage

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu la délibération n°111-2022 délégation de signature du marché de prestations de nettoyage ;
Vu la décision n°169-2022 portant validation de l'offre de la société ONET pour la réalisation de prestations de ménage dans les locaux municipaux et intercommunaux ;
Vu le courrier de résiliation du marché précisant les motifs de la résiliation,

Considérant l'attribution du marché à la société ONET ;
Considérant les motifs justifiant une résiliation pour intérêt général du contrat ;

DECIDE :

- De résilier le marché de nettoyage des locaux des bâtiments municipaux et intercommunaux avec la société ONET pour motif d'intérêt général,
- De consentir, conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG FCS, au paiement d'une indemnité d'un montant de 19 039,89 €.

Le Maire

Marie-Lyne MAGNER

